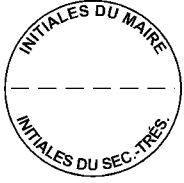


PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009



No de résolution
ou annotation

Déclarations de candidatures

Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau du président d'élection entre le 44^e jour (18 septembre 2009) et le 30^{ième} jour (2 octobre 2009) précédant le jour du scrutin, au plus tard à 16h30.

À 16h30, le 2 octobre 2009, compte tenu que plus d'une candidature avaient été déposées sur deux postes, j'ai donc proclamé que des élections auraient lieu:

Dans le district no 2 – Rivière Moe : Entre madame Geneviève Bolduc, Madame Nicole Couture et Monsieur Michel Gaudreau

Dans le district no 6 – Pomeroy : Entre Monsieur Réjean Mégré et Monsieur Stéphane Péloquin

J'ai également proclamé les candidats suivants, élus par acclamation, soit :

À la mairie : Monsieur Fernand Veilleux

Dans le district no 1 – Louis-S.-St-Laurent : Madame Solange Masson

Dans le district no 3 – Cochrane : Monsieur Jean-Noël Groleau

Dans le district no 4 – Rivière Coaticook : Monsieur Jacques Ferland

Dans le district no 5 – Hatley : Monsieur Robert Paré

Les élus présents ont été assermentés séance tenante le 2 octobre 2009 soit :

Monsieur Fernand Veilleux, Madame Solange Masson, et Monsieur Jacques Ferland.

Monsieur Jean-Noël Groleau fût assermenté le 22 octobre 2009

Monsieur Robert Paré fût assermenté le 27 octobre 2009

Désistement d'un candidat

Monsieur Michel Gaudreau a retiré sa candidature au poste de conseiller au district no 2 - Rivière Moe le 6 octobre 2009.

Période de révision de la liste électorale

La révision de la liste électorale des deux districts en élection a été décrétée, les électeurs avaient le droit d'ajouter, de corriger et/ou de radier des noms sur la liste déposée en date du 2 octobre 2009.

Pour se prévaloir de ce droit, la Commission de révision a siégé jeudi le 15 octobre de 19h à 22h ainsi que le 16 octobre de 10h à 13h.

Vote par anticipation

Dimanche le 25 octobre 2009 s'est tenu le vote par anticipation de 12h à 20h. Trente-trois électeurs (33) se sont prévalus de leur droit.

Jour du scrutin

Dimanche le 1^{er} novembre 2009 s'est tenu le scrutin de 10h à 20h.

Dans le district 2 – Rivière Moe, cent deux (102) électeurs, incluant le vote par anticipation, se sont prévalus de leur droit de vote sur une possibilité de 380 électeurs, ce qui représente 27%.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009

Dans le district 6 – Pomeroy, cent quarante-quatre (144) électeurs, incluant le vote par anticipation, se sont prévalus de leur droit de vote sur une possibilité de 420 électeurs, ce qui représente 35%.

Les résultats sont les suivants :

Conseiller au district no 2 – Rivière Moe :

Madame Geneviève Bolduc :	38
Madame Nicole Couture :	63

Conseiller au district no 6 – Pomeroy :

Monsieur Réjean Mégré	109
Monsieur Stéphane Péloquin	34

J'ai donc proclamé élus Madame Nicole Couture au poste de conseiller dans le district no 2 – Rivière Moe et Monsieur Réjean Mégré au poste de conseiller dans le district no 6 – Pomeroy le 1^{er} novembre 2009. Ceux-ci sont assermentés le soir même.

Jacques Leblond, avocat, OMA
Président d'élection

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 novembre 2009 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Personne n'est présent dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009

3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009
5. Trésorerie
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2009
6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Projet infrastructures d'égout et d'aqueduc rues Paul et Claude - sondage exploratoire pour le poste de pompage sur la rue Paul
 - 9.2 Aménagement du puits no 4 – Mandat à l'entrepreneur
10. Travaux publics
 - 10.1 Subvention pour l'amélioration du réseau routier – approbation des dépenses
 - 10.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau local
11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
13. Administration
14. Ressources humaines
15. Avis de motion – Règlements
 - 15.1 Adoption avec dispense de lecture du règlement numéro 2009-94 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook », traversant le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook
 - 15.2 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement numéro 2009-95 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook », traversant les lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook
16. Varia
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 novembre 2009
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009

20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière. Il est 20h05.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

3. Adoption de l'ordre du jour

3842-2009-11-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté;
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009

3843-2009-11-10

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le 6 novembre 2009 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2009 et déclare en avoir pris connaissance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2009 tel que rédigé.

5. Trésorerie

5.1 Comptes payés et à payer

3844-2009-11-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés et à payer jointe à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à parfaire le paiement par chèque à qui de droit.

En date du 6 novembre 2009, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

Comptes à payer

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009

Annexe 1. Fonds des activités municipales 122 949.84\$

Comptes payés

Annexe 2. Fonds des activités municipales 260 020.10\$

Salaires payés

Annexe 3. Fonds des activités municipales 52 345.37\$

5.2 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2009

Le rapport budgétaire au 30 septembre 2009 est déposé.

6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux

7. Rapport du conseil

Monsieur le maire fait état des activités auxquelles il a assisté entre le 2 octobre et le 10 novembre 2009.

8. Sécurité publique, protection contre l'incendie

9. Hygiène du milieu

**9.1 Projet infrastructures d'égout et d'aqueduc rues Paul et Claude
- sondage exploratoire pour le poste de pompage sur la rue Paul**

3845-2009-11-10

Considérant qu'il y a lieu de connaître les caractéristiques du sol à l'endroit de l'implantation du poste de pompage sur la rue Paul;

Considérant la proposition de services professionnels de la firme Les Laboratoires Shermont et de la recommandation du responsable des réseaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater Les Laboratoires Shermont pour la réalisation du sondage exploratoire pour le futur poste de pompage sur la rue Paul au montant de 1 100\$ plus les taxes applicables;
- b. que cette dépense soit affectée au poste 23 020 05 721 du budget 2009 de la municipalité;
- c. d'autoriser le directeur général à signer l'acceptation des conditions pour la réalisation du mandat selon l'offre de service datée du 30 octobre 2009.

cc : Laboratoires Shermont
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

9.2 Aménagement du puits no 4 – Mandat à l'entrepreneur

3846-2009-11-10

Considérant le rapport d'analyse des cinq (5) soumissions reçues pour le projet des travaux d'aménagement du puits no 4 transmis par la firme d'ingénieurs Teknika-HBA;

Considérant le rapport du responsable des réseaux, M. Alain Beaulieu;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de confier le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils Inc. au montant de 200 472.77\$ incluant les taxes, le tout conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs;
- b. que le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom du conseil les documents requis pour donner suite à la présente.
- c. que les deniers soient puisés au poste 22 412 00 710 du budget 2009 de la municipalité

cc : Germain Lapalme et fils Inc.
Teknika HBA
Responsable réseaux
Trésorerie
Dossier

10. Travaux publics

10.1 Subvention pour l'amélioration du réseau routier – approbation des dépenses

3847-2009-11-10

Considérant la subvention au montant de 100 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires soit 40 000\$ en 2009-2010, 40 000\$ pour 2010-2011 et 20 000\$ pour 2011-2012, accordée à la municipalité pour l'amélioration des chemins Boudreau, Cochrane, Riendeau et Vaillancourt par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant que les travaux de pavage ainsi que ceux relatifs aux accotements ont été complétés conformément au contrat accordé à l'entreprise Construction Couillard Ltée ;

Considérant que le total des coûts se rapportant aux travaux réalisés s'élève à 161 749.28\$;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Boudreau, Cochrane, Riendeau et Vaillancourt pour un montant subventionné de 100 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009

b. que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

cc : Ministère des Transports
Trésorerie
Travaux publics
Dossier

10.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau local

3848-2009-11-10

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 100 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires soit 40 000\$ en 2009-2010, 40 000\$ pour 2010-2011 et 20 000\$ pour 2011-2012 pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des chemins Cochrane, Riendeau, Boudreau et Vaillancourt;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

POUR CES MOTIFS,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

cc : Ministère des Transports
Trésorerie
Travaux publics
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

13. Administration

14. Ressources humaines

15. Avis de motion – Règlements

15.1 Adoption avec dispense de lecture du règlement numéro 2009-94 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook », traversant le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook

3849-2009-11-10

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du règlement 2009-94 a dûment été donné lors de la séance du 1^{er} octobre 2009;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-94 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook », traversant le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook.

Le texte de ce règlement se lit comme suit :



**Règlement no 2009-94 relatif aux travaux
d'aménagement du cours d'eau « Partie de
la rivière Coaticook, traversant le lot 1 803
274 du cadastre du Québec, circonscription
foncière de Sherbrooke » situé dans la
M.R.C. de Coaticook .**

Considérant le règlement numéro 5-001 de la MRC de Coaticook prévoyant l'aménagement du cours d'eau, partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant qu'une demande formelle a été produite aux fins de procéder à l'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur le lot 1 803 274 du cadastre du Québec prévoyant notamment des travaux de stabilisation visant à faire cesser l'érosion de la rivière Coaticook;

Considérant que les travaux ont été exécutés par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément aux autorisations légales et réglementaires requises;

Considérant que le coût des travaux est de 23 098.51\$ tel que détaillé à la facture numéro 336 émise le 23 septembre 2009 par la M.R.C. de Coaticook ;

Considérant que les travaux facturés par la MRC ont été entièrement réalisés aux fins de la demande relative au lot 1 803 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., ch. F-2.1) prévoit qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité, notamment une municipalité régionale de Comté;

Considérant que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2009 ;

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a notamment pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée par cette dernière à la suite de l'accomplissement des travaux d'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, de même que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux.

Article 3 SITUATION DES TRAVAUX

La totalité des travaux a été exécutée sur le lot 1 803 274 du cadastre du Québec dans la municipalité de Compton.

Article 4 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 23 098.51\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2009, sur tous les immeubles imposables touchés par les travaux, une taxe foncière spéciale fixée selon un taux suffisant pour couvrir le coût total de ces travaux.

Article 5 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Signé
Fernand Veilleux
Maire

Signé
Jacques Leblond
Directeur général

15.2 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement numéro 2009-95 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook », traversant les lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook

3850-2009-11-10

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil le règlement relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook traversant les lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook.

Le règlement se lit comme suit :



Règlement no 2009-95 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant les lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situés dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook.

Considérant le règlement numéro 2-265 de la MRC de Coaticook prévoyant l'aménagement du cours d'eau, partie de la rivière Coaticook, traversant les lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke situés dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant qu'une demande formelle a été produite aux fins de procéder à l'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur les lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec prévoyant notamment des travaux de stabilisation visant à faire cesser l'érosion de la rivière Coaticook;

Considérant que les travaux ont été exécutés par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément aux autorisations légales et réglementaires requises;

Considérant que le coût des travaux est de 48 594.28\$ tel que détaillé à la facture numéro 346 émise le 28 octobre 2009 et la facture 347 émise le 10 novembre 2009 par la M.R.C. de Coaticook ;

Considérant que les travaux facturés par la MRC ont été entièrement réalisés aux fins de la demande relative aux lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situés dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., ch. F-2.1) prévoit qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité, notamment une municipalité régionale de Comté;

Considérant que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 10 novembre 2009 ;

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009

Le présent règlement a notamment pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée par cette dernière à la suite de l'accomplissement des travaux d'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur les lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec, de même que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux.

Article 3 SITUATION DES TRAVAUX

La totalité des travaux a été exécutée sur les lots 1 802 034 et 1 803 242 du cadastre du Québec dans la municipalité de Compton.

Article 4 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 48 594.28\$ il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2009, sur tous les immeubles imposables touchés par les travaux, une taxe foncière spéciale fixée selon un taux suffisant pour couvrir le coût total de ces travaux.

Article 5 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Projet
Fernand Veilleux
Maire

Projet
Jacques Leblond
Directeur général

cc : Dossier

16. Varia

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 novembre 2009

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h, clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général